



ARRÊTÉ

relatif à l'accord sur les prestations entre la
Confédération Suisse, le canton de Genève et le
canton de Vaud concernant le projet d'agglomération
Grand Genève 2^e génération 2011/2012 partie
transport et urbanisation.

24 juin 2015

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la décision du Conseil d'Etat du 6 juin 2012 de signer le projet d'agglomération Grand Genève de deuxième génération;

vu la signature par l'ensemble des partenaires et le dépôt du projet d'agglomération Grand Genève le 28 juin 2012;

vu le rapport d'examen de la Confédération sur le projet d'agglomération rendu le 26 février 2014;

vu la loi sur le fonds d'infrastructure, au terme de laquelle la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations (LFinfr : RS 725.13);

vu l'arrêté fédéral du 16 septembre 2014 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de janvier 2015;

vu l'article 24 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt des huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725-116.21);

ARRÊTE :

1. L'accord sur les prestations entre la Confédération Suisse, le canton de Genève et le canton de Vaud concernant le projet d'agglomération Grand Genève 2^e génération 2011/2012 partie transport et urbanisation est approuvé.
2. Monsieur François Longchamp, président du Conseil d'Etat, est délégué à signer cet accord au nom de la République et Canton de Genève.

Communiqué à :

PRE 1 ex.
DALE 1 ex.
DETA 1 ex.
DF 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Longchamp", written over the text "La chancelière d'Etat".